



CONSEIL MUNICIPAL

du 20 mars 2026

Présents : 27	L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Excusés : 0	
0 pouvoir	
Absents : ---	
Votants : 27	
En exercice : 27	<u>Étaient présents</u> : BENOIT Bruno, BICHON Noelle, CHICOISNE Bruno, CLÉMENTEAU Nicolas, COURTAY Maria, DRAKE DEL CASTILLO Florence, DUREAU Marc, GARNIER Magalie, GOHIN Bruno, GOUGEON Alexis, HERBERT Wilfried, HUNAUT Christophe, LEDUC Ludovic, LEGRAS Frédéric, LEHY Océane, LEPESTEUR Amandine, LUCAS Marina, MICHALET Stéphanie, MOREAU Ludovic, PANNETIER Sophie, PEREIRA-JAHAN Clémentine, SCELO Charlotte, SUTEAU Sandrine, TEMPLÉ Laurent, VOITON David, WALGRAEF Annie, YOU Nadine.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,	
Le 23 MARS 2026	<u>Étaient absents excusés</u> : /
Publiée, le 23 MARS 2026	<u>Assistait également au titre des services</u> : Marie LE ROUX – LARDEUX, DGS, Laëtitia PAYEN, DGA
Notifiée, le 23 MARS 2026	<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Bruno BENOIT
	<u>Date de la convocation</u> : 16 mars 2026
Délibération n°260320_02	<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u> Fixation du nombre d'adjoints

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales, la commune de MÉSANGER doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations du dernier mandat, la commune a disposé de :

- 7 adjoints pour les périodes du :
 - 27 mai 2020 au 02 novembre 2021,
 - 16 février 2023 au 20 septembre 2023,
 - depuis le 17 septembre 2024.
- 8 adjoints pour les périodes du :
 - 02 novembre 2021 au 16 février 2023,
 - 20 septembre 2023 au 17 septembre 2024.

Il est donc proposé de fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-2 ;

Vu la présentation faite ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de MÉSANGER est de 27, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 8 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de créer 8 postes d'adjoints au Maire.
- **CHARGE** Mme le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 8 adjoints au maire.

Bruno BENOIT
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU

Accusé de réception en préfecture
044-214400962-20260320-DCM20260320_02-DE
Reçu le 23/03/2026